

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 JANVIER 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, est convoqué, et se réunira en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 janvier 2023

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GHIELMINI, Fabien SYLVAIN, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Néant

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : Julie MEURANT, Denis GAUDIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain FRANCOIS

Monsieur le Président souhaite la bonne année à l'ensemble des conseillers, et la bienvenue aux délégués de la commune de Montclar, pour qui il s'agit de la première participation au conseil syndical.

Denis GAUDIN est représenté par Laurent SAYN.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 06/12/2022

Monsieur le Président reprend les points essentiels du dernier compte rendu.

UNANIMITE

2. Attribution du marché pour la sécurisation de la ressource par interconnexion et renouvellement du réseau eau potable avenue Georges COUPOIS sur la commune de Saillans

Monsieur le Président présente des documents complémentaires distribués en début de séance notamment le plan de situation des travaux.

Le but de ces travaux est d'interconnecter la ressource issue des gorges de St Moirans sur Chastel Arnaud (réseaux haut et bas services) avec le réseau côté Ouest de Saillans (Ressource Drôme Gervanne).

Une tranche optionnelle est prévue à l'intérieur du lotissement des Clôts permettant de le raccorder sur ce réseau (en bouclage avec le haut Service). Les membres du bureau, après des avis des élus de Saillans et des propriétaires, se sont positionnés favorablement sur cette solution.

Monsieur le Président rappelle les conditions du règlement de consultation et les critères retenus ainsi que les tableaux validés par la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2022.

Fabien SYLVAIN arrive (18h12).

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par Florian LABAT.

En vertu de l'article L 2122-23 (applicable par renvoi de l'article 5211-2 du CGCT), Monsieur le Président rend compte au conseil syndical de la décision n°2022-001 prise le 12 décembre dernier.

La consultation a pour objet de créer 900 ml de réseau d'eau potable avenue Georges Coupois à Saillans afin de bénéficier d'une deuxième ressource.

Le marché public a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouverte visée aux articles L 2124-2 ; R 2124-2-2° ; R 2161-1 ; R 2161-6-1° ; R 2161-7 à R 2161-11, qui elle-même est soumise aux modalités de publicité définies aux articles R 2131-16 et R 2131-17 du code de la commande publique.

A la date limite de réception des offres le Lundi 7 Novembre 2022 à 12 heures, ont été réceptionnées 4 candidatures comportant 4 offres :

- 1) SORODI
- 2) RIVASI TP,
- 3) RAMPA TRAVAUX PUBLICS
- 4) Groupement : SAS CHAPON TP/SAS LIOTARD TP,

La commission d'appel d'offres du 9 décembre 2022 (15H00) a procédé au dépouillement des offres, et à leurs analyses.

Concernant ce marché, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique décomposés comme suit :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (50%)
- Valeur environnementale (10%)
- Prix de la prestation (40%)

A ainsi été retenue l'offre du Groupement SAS LIOTARD TP, Quartier les Claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant : SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 399 496 € HT.

Frédéric TRON souhaite des précisions sur la note relative sur les moyens humains et demande s'il s'agit d'une note au regard des équivalents temps plein (ETP).

Florian LABAT indique que la note regroupe plusieurs sous-critères.

Laurence ALGOUD demande quels sont les sous-critères relatifs à la note environnementale. Florian LABAT indique qu'il s'agit du SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets), et d'une note relative à la protection des platanes contre le chancre coloré, ainsi qu'une note vis-à-vis de l'empreinte carbone (nombre de camions, décharges...)

François BROCARD demande si les entreprises non retenues se sont manifestées.

L'entreprise RIVASI BTP a demandé des précisions sur son classement et ses notations.

Le lancement de l'opération est prévu prochainement.

Philippe BERNA souhaite que la commune soit informée en amont du lancement des travaux des dates précises.

Vu les articles article L.5211-10 permettant au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2020-06-26-05 du Conseil syndical, en date du 26 juin 2020, visée par Monsieur le Préfet de la Drôme, le 30 juin 2020, déléguant notamment au Président les pouvoirs suivants : «3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»

Vu l'article L. 1211-1 du code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président a décidé :

- D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché pour la sécurisation de la ressource par interconnexion et renouvellement du réseau eau potable avenue Georges COUPOIS sur la commune de Saillans au Groupement SAS LIOTARD TP, Quartier les Claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant : SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 399 496 € HT.
- DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal 2022 et 2023 : Chapitre : 2315 OPERATION INTERCONNEXION SAILLANS.

3. Attribution du marché pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de renouvellement des canalisations d'eau potable, dans le centre ancien de Saillans.

Monsieur le Président présente également le plan des travaux envisagés et le résultat de la commission d'appel d'offres du 9 décembre dernier.

En vertu de l'article L 2122-23 (applicable par renvoi de l'article 5211-2 du CGCT), Monsieur le Président rend compte au conseil syndical de la décision n°2022-001 prise le 12 décembre dernier.

La consultation a pour objet la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (EU + E.Pluviales) et le renouvellement de canalisations d'eau potable (AEP) dans le centre ancien de Saillans (priorité 1).

Le marché public a été passé selon la procédure d'appel d'offres restreinte visée aux articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, R 213-1-1, R 2123-4 à R 2123-7, qui elle-même est soumise aux modalités de publicité définies aux articles R 2131-12 du code de la commande publique. Seuls les candidats sélectionnés par l'entité adjudicatrice sont admis à remettre une offre.

A la date limite de réception des offres le Lundi 10 octobre 2022 à 12 heures, ont été réceptionnées 10 candidatures :

- SORODI (groupe BRAJA VESIGNE), 170 A chemin de Miomeye, 26 450 CLEON D'ANDRAN
- RIVASI TP, 16 avenue du Lieutenant CHEYNIS, 26160 LA BATIE ROLLAND
- EHTP GROUPE NGE, 66 Route de Beauvallon, 26 000 VALENCE
- SAS CHEVAL TP, Quartier Mondy, BP 84, 26 320 BOURG DE PEAGE cedex
- Groupement conjoint : RAMPA TRAVAUX PUBLICS, Parc industriel Rhone Vallée Nord, 07250 LE POUZIN (mandataire) et SCR, 468 allée des abricotiers, ZA Champgrand Est, 26 270 LORIOLE SUR DROME (cotraitant)
- Groupement conjoint : FAURIES SAS (Groupe Berthouly, mandataire), 1 rue Jean BERTIN, 26 000 VALENCE et 158 route de Lachapelle, 07 200 SAINT SERNIN ; CHOLTON (cotraitant), 197 ancien canal de la Madeleine, Saint Maurice sur Dragoire, 69 440 CHABANIERE, BRAJA VESIGNE (cotraitant), 21 avenue Frédéric MISTRAL, BP 50071, 84 102 ORANGE, DETEC RESEAUX 69 (cotraitant), 2 rue Roger Planchon, 69 200 VENISSIEUX
- BERTHOULY TP, 18 rue de Dion Bouton, BP 237, 26 206 MONTE LIMAR Cedex
- SOGEA RHONE ALPES, Agence COCA SUD EST, chemin de la Motte à Mauboule, 26 000 VALENCE

- Groupement conjoint : SAS LIOTARD TP (mandataire) quartier les Claux, 26 340 AUREL et / SAS CHAPON TP (cotraitant), ZA du Guimand, BP 6, 9 rue Marie Curie, 26120 MALISSARD

- SCAM TP, Agence Sud Est, 825 avenue de la Cresse Saint Martin, 34 660 COUNONSEC
Sous-traitants déclarés : SADE agence Montpallier, ZI 820 rue de la Marbrerie, 34 740
VENDARGUES, COLAS France, Etablissement de Valence, 87 à 103 avenue des Auréats, 26 000
VALENCE, SAS GENIMAP, 13 chemin de Piossance, 31 590 VERFEIL

La commission d'appel d'offres du 21 octobre a procédé au dépouillement des candidatures, et à leurs analyses.

Conformément à l'article 8.1 du règlement de consultation, le nombre de candidats admis à remettre une offre étant limité à 5, les candidats retenus ont été :

- Groupement conjoint : RAMPA TRAVAUX PUBLICS, Parc industriel Rhône Vallée Nord, 07250 Le POUZIN (mandataire) et SCR, 468 allée des abricotiers, ZA Champgrand Est, 26 270 LORIOLE SUR DROME (cotraitant)
- Groupement conjoint : FAURIES SAS (Groupe Berthouly, mandataire), 1 rue Jean BERTIN, 26 000 VALENCE et 158 route de Lachapelle, 07 200 SAINT SERNIN ;
CHOLTON (cotraitant), 197 ancien canal de la Madeleine, Saint Maurice sur Dragoire, 69 440 CHABANIERE
BRAJA VESIGNE (cotraitant), 21 avenue Frédéric MISTRAL, BP 50071, 84 102 ORANGE
DETEC RESEAUX 69 (cotraitant), 2 rue Roger Planchon, 69 200 VENISSIEUX
- SOGEA RHONE ALPES, Agence COCA SUD EST, chemin de la Motte à Mauboule, 26 000 VALENCE
- Groupement conjoint : SAS LIOTARD TP (mandataire) quartier les Claux, 26 340 AOUREL et / SAS CHAPON TP (cotraitant), ZA du Guimand, BP 6, 9 rue Marie Curie, 26120 MALISSARD
-SCAM TP, Agence Sud-Est, 825 avenue de la Cresse Saint Martin, 34 660 COUNONSEC
Sous-traitants déclarés : SADE agence Montpellier, ZI 820 rue de la Marbrerie, 34 740
VENDARGUES, COLAS France, Etablissement de Valence, 87 à 103 avenue des Auréats, 26 000
VALENCE, SAS GENIMAP, 13 chemin de Piossance, 31 590 VERFEIL

Monsieur le Président indique que l'entreprise FAURIES SAS s'est retirée des offres.

Les critères sont identiques au précédent MAPA, à savoir :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (50%)
- Valeur environnementale (10%)
- Prix de la prestation (40%)

L'entité adjudicatrice, représentée par Monsieur le Président du Syndicat MIRABEL PIEGROS AOUSTE SAILLANS a fixé au lundi 28 novembre 2022 à 12 heures, la date limite de réception des offres.

Monsieur le Président présente les tableaux vus et approuvés en CAO notamment les critères Prix et Valeurs technique et environnementale ainsi que le classement des offres.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier est assurée par le Cabinet MERLIN.

Sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Saillans, le marché de travaux prévoit aussi la réalisation des réseaux eaux pluviales de compétence communale.

La commission d'appel d'offres du 9 décembre 2022 a procédé au dépouillement des offres et à leurs analyses et a retenu l'offre du Groupement : SAS LIOTARD TP, Quartier les Claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 2 405 786.50 € HT (deux millions quatre cent cinq mille sept cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes hors taxes).

Philippe BERNA indique que le mémoire technique du groupement CHAPON/LIOTARD est très bon.

Toutefois, sur le chiffrage des travaux, Monsieur BERNA trouve que celui-ci est très proche de l'estimation du maître d'œuvre. Il émet des réserves quant au prix proposé par l'entreprise vis-à-vis de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Il indique aussi être inquiet quant au déroulement des futurs travaux car le chantier sera complexe notamment vis-à-vis des ruelles étroites du centre-ville.

A noter que la commune de Saillans travaille actuellement sur les revêtements de surface avec les habitants. La population est demandeuse de la technique d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Président indique que le maître d'œuvre peut répondre aux questions techniques. La commune de Saillans attend des retours d'information.

Monsieur le Président indique que l'Acte d'engagement et l'ordre de service ne sont pas encore partis car la réponse de l'agence de l'eau n'est pas encore formalisée (officiuse à ce jour, mais confirmation prévue pour Mars-Avril 2023).

Le démarrage des travaux pourrait se faire ainsi en septembre 2023.

Monsieur BERNA note un décalage entre le montant de l'appel d'offres et les subventions allouées, notamment sur le budget général (eau potable) du SMPAS.

Monsieur le Président indique qu'effectivement le résultat de l'appel d'offres sur la partie Eau Potable laisse apparaître un montant supérieur à l'estimation, et donc à la demande de financements. Une des solutions serait de réduire le programme en fonction des travaux réalisés (donc des factures)

Florian LABAT indique également que la variation de prix va également influencer.

Vu les articles article L.5211-10 permettant au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2020-06-26-05 du Conseil syndical, en date du 26 juin 2020, visée par Monsieur le Préfet de la Drôme, le 30 juin 2020, déléguant notamment au Président les pouvoirs suivants : «3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»

Vu l'article L. 1211-1 du code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 9 décembre 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président a décidé :

- D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de renouvellement des canalisations d'eau potable, dans le centre ancien de Saillans à la SAS LIOTARD TP, Quartier les Claux, 26 340 AUREL (mandataire) avec Cotraitant SAS CHAPON TP, ZA du Guimand, BP 6, 9 Rue Marie Curie, 26120 MALISSARD pour un montant de 2 405 786.50 € HT.
- DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal (61100) et annexe 2022 et 2023 (61102) : Chapitre : 2315 OPERATION CENTRE ANCIEN SAILLANS PRIORITE 1

4. Election du 4ème Vice-Président du Syndicat des Eaux SMPAS et désignation des membres du bureau

Monsieur le Président revient sur la modification statutaire et notamment l'article 10 sur la composition du bureau.

Conformément aux Statuts du Syndicat et à l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est rappelé que le nombre de Vice-Présidents est fixé à 4 selon l'article 10 des statuts.

a. ELECTION D'UN (E) 4EME VICE-PRESIDENT(E)

Le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection au scrutin uninominal à la majorité absolue. Il rappelle que les Vice-Présidents (es) sont élus (es) au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat Laurent SAYN

Monsieur BROCARD et Madame ALGOUD sont nommés assesseurs.

Après avoir pris acte de ces candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1er tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b) Nombre de présents votants 13

c) Nombre de pouvoirs 2

d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c) 15

e) Nombre de suffrages déclarés nuls 1

f) Nombre de suffrages exprimés (d-e) 14

Ont obtenu les votes suivants :

Laurent SAYN 14 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Laurent SAYN est proclamé 4ème Vice-Président. Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président indique qu'il convient aussi de constituer la commission d'appel d'offres car :

Un conseiller syndical, membre de la CAO a été remplacé (Monsieur Damien LEYRAUD (alors lui-même membre de la CAO) par Monsieur GHIELMINI Richard) et les statuts du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux, ont été modifiés avec l'intégration de la commune de Montclar sur Gervanne.

La CAO doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletins secrets sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.).

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'ensemble des délégués syndicaux se prononcent pour un vote à main levée.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical que les Vice-Présidents (es) soient membres de la CAO.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres du comité syndical

Se déclarent candidats (es) : Laurent SAYN

Monsieur Laurent SAYN est élu à l'unanimité

Sont ainsi désignés en tant que délégués titulaires : Fabien SYLVAIN, Jean Philippe ROCHE, Philippe BERNA, Laurent SAYN, et Julie MEURANT

De même, il convient d'élire 5 personnes pour les postes de Suppléants(es)s

Sont désignés en tant que délégués suppléants (es) : Laurence ALGOUD, Frédéric TRON, Raymond MARION-FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Richard GHIEMINI.

Questions diverses

Sébastien CHOUPAS souhaite savoir si un groupe de travail sera constitué pour travailler sur les tarifs différenciés sur l'eau potable et l'assainissement.

Monsieur le Président souhaite redire l'obligation de voter les tarifs, si besoin, en 2023 pour une application en 2024. Il souhaite effectuer ce travail avec les membres du bureau, à partir du 2^{ème} trimestre, pour le proposer ensuite aux membres délégués du SMPAS

Laurent SAYN souhaite changer le jour du conseil syndical car le mardi est un jour de réunions de bureau de la CCVD. Après échanges, le mardi est conservé. La programmation se fera, autant faire se peut, en accord avec l'agenda de Laurent SAYN.

Le prochain conseil syndical est le mardi 28 février à 18h (ROB/DOB)

Le prochain bureau est le jeudi 26 janvier à 9h

Raymond FERRIER et Philippe BERNA indiquent des problèmes de reprises d'enrobés sur les interventions après fuites.

Florian LABAT prend note pour une intervention de l'entreprise. Il indique que beaucoup de fuites sont apparues depuis septembre. Pour cela, l'équipe technique du SMPAS a fait des recherches nocturnes et diurnes pendant 2 semaines en fin d'année.

Monsieur TRON demande si les matériaux des canalisations sont en cause. Florian LABAT indique que les casses ont lieu sur tout type de canalisations, mais que l'âge de celles-ci peut être une explication.

Fin à 18h56

Le Président, Gilles MAGNON



7/7